

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
N° 2020-D-305

**BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ENTREPRISE GEOMIC  
- TECHNOPARC KRYSLAIDE - HOTEL  
D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales;
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'entreprise GEOMIC – EIRL Michaël Boissard, dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, pour la mise à disposition du bureau B4 (30,60 m<sup>2</sup> environ) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

**Article 2** – La location est consentie à compter du 31 octobre 2020 pour une durée de 5 mois moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 275,40 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives mensuelles fixées à 73,44 € HT.

**Article 3** – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 2 mois de loyer HT a déjà été versé par l'entreprise pour garantir l'exécution du présent bail ainsi qu'une somme de 30 € pour la clef.

**Article 4** – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 octobre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12/10/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **12/10/2020**